RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE de spécialiste en industrie du bois CFC

Document complémentaire pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale selon l'annexe au plan de formation, édition du 15 juin 2021.

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des spécialistes en industrie du bois CFC a élaboré les recommandations suivantes, en réponse à des questions fréquentes concernant le passage à une autre formation initiale (rétrogradation d'une formation CFC vers une formation AFP) ainsi que la réduction de la durée de la formation initiale (deuxième formation).

Changement de niveau

Les parties contractuelles ont la possibilité de résilier le contrat en cours et de le transformer en une formation avec des exigences réduites.

Formation initiale avec des exigences réduites	Praticien·ne sur bois AFP
Durée	2 ans
Calendrier	En principe à la fin du premier semestre. Mais au plus tard au moment de terminer le deuxième semestre de la formation initiale en cours.
Motifs	Des notes insuffisantes dans l'enseignement des connaissances professionnelles (ECP) et dans les cours interentreprises (CI), ainsi que des prestations insuffisantes dans l'entreprise et dans le cours de culture générale (CG) requièrent généralement une rétrogradation.
Note d'expérience	Dans la nouvelle formation initiale, on ne tient pas compte des notes de la formation initiale précédente pour le calcul de la note d'expérience.

Formation professionnelle de durée réduite pour les personnes avec une formation initiale de praticien·ne sur bois AFP

En vertu de la loi et de l'ordonnance sur la formation professionnelle de spécialiste en industrie du bois CFC, les personnes ayant terminé avec de bonnes performances une formation initiale de praticien·ne sur bois peuvent entrer en 2e année de la formation initiale de spécialiste en industrie du bois CFC.

Les compétences transmises, notamment à l'école professionnelle et dans les CI, dans le cadre de la formation initiale de praticien·ne sur bois AFP se différencient toutefois sensiblement de celles transmises dans la première année de spécialiste en industrie du bois CFC. Il est par conséquent recommandé à ces praticien·ne·s de suivre les trois années de la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC.

Les apprenti·e·s ayant une formation de praticien·ne·s sur bois AFP peuvent toutefois être dispensés des CI 1 et 2. Le contenu de ces cours sont couverts par les CI 1 à 6 de la formation professionnelle initiale de praticien·ne sur bois.

CI1	Outils manuels : outils de frappe, de coupe, de traçage et de mesurage, visseuses, clés et pinces, scies Sécurité au travail : prévention des accidents, échelles, échafaudages, protection de la santé, premiers soins Protection de l'environnement : consommables, bois usagé, déchets de chantier, déchets de découpes, etc.
CI 2	Machines manuelles : scie circulaire manuelle, perceuse, raboteuse manuelle, scie sauteuse, appareils à air comprimé Protection de l'environnement : poussière de bois, élimination, gestion/élimination de vieux appareils

CI 3	Machines stationnaires : dégauchisseuse, raboteuse tireuse d'épaisseur, traçage de pièces, scie à ruban, scie circulaire à table Sécurité au travail : protection des yeux et des oreilles, position des mains et du corps, identification et élimination de dangers Protection de l'environnement : pétrole, produit de dérésinage, consommables et produits de nettoyage, etc.
CI 4	Tronçonneuse
CI 5	Cours de chariot élévateur
CI 6	Outils manuels / machines manuelles / machines stationnaires : optimisation des processus de travail Répétition et approfondissement de la sécurité au travail et de la protection de la santé (avec accent sur l'industrie), protection de l'environnement

Formation professionnelle de durée réduite pour les personnes avec une autre formation professionnelle initiale CFC

Les personnes qui décident d'apprendre un nouveau métier après une formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans (première formation) font ce qu'on appelle une deuxième formation. Selon les compétences acquises dans le cadre de la première formation, la durée de la deuxième formation peut être réduite.

La décision relative à une réduction de la formation professionnelle initiale CFC relève dans tous les cas de la compétence de l'autorité cantonale, après consultation des parties au contrat d'apprentissage et de l'école professionnelle.

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des spécialistes en industrie du bois CFC recommande aux personnes ayant acquis suffisamment de compétences dans l'utilisation des machines et de connaissances professionnelles sur la matière première bois, et ayant une bonne capacité d'assimilation de réduire la durée de la formation professionnelle initiale à deux ans.

Métiers appropriés	Menuisier·ère CFC, charpentier·ère CFC, forestier·ère-bûcheron·ne CFC, conducteur·trice d'installation CFC
Durée de la deuxième formation	2 ans
Formation dans l'entreprise	Il est recommandé de suivre entièrement le programme de formation dans l'entreprise, c.-à-d. de regrouper sur deux ans les travaux pratiques recommandés des trois années d'apprentissage. Le stage devra également être effectué.
Ecole professionnelle connaissances professionnelles	Les cours de la 2e et 3e année doivent être intégralement suivis. Le contenu des unités d'enseignement de la 1ère année doit soit être étudié en autodidacte, soit être suivi parallèlement aux cours de 2e année (lorsque cela est possible, au plan organisationnel).
Ecole professionnelle culture générale	Dispensé de l'enseignement.
Cours interentreprises CI	Tous les CI, y c. les CI 1-3 de la première année, doivent être suivis. Une dispense pour les CI 1 et CI 2 est possible, si les compétences correspondantes en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement, ainsi que pour l'utilisation des tronçonneuses et des chariots élévateurs peuvent être attestées.
PQ	Tous les examens doivent être passés. La note d'expérience est calculée comme la moyenne des notes : a) de l'enseignement des connaissances professionnelles (4 semestres) b) des 5 cours interentreprises (CI) Comme les apprenti·e·s sont dispensés des cours de CG, la note finale est calculée comme suit : - domaine de qualification travail pratique prescrit TPP : 50% - domaine de qualification connaissances professionnelles : 30% - note d'expérience : 20%

Une réduction de la durée de la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC n'est pas recommandée pour d'autres formations professionnelles initiales. Les apprenti·e·s d'autres premières formations sont toutefois dispensés des cours de culture générale de l'école professionnelle.

Obtention d'un titre professionnel par des adultes

Les adultes sans formation professionnelle initiale peuvent obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation de formation professionnelle (AFP) en passant directement la procédure de qualification. Pour cela, ils doivent justifier d'une d'expérience professionnelle d'au moins cinq ans (art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle).

La majorité des adultes optent toutefois pour une formation professionnelle initiale ordinaire ou réduite. Les apprenti·e·s adultes ont par conséquent un contrat d'apprentissage et suivent également les cours de l'école professionnelle et les CI.